

PROGRAMME DE FORMATION

Loi ALUR – Non-discrimination

Le décret du 16 octobre 2020 pour la non-discrimination Publié le 16 octobre 2020, un décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020 vient compléter le précédent décret du 18 février 2016 et impose une formation spécifique liée à la lutte contre les discriminations. Ce décret rend obligatoire à compter du 1er janvier 2021, « au moins deux heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins deux heures portant sur les autres règles déontologiques » (décret n°2016-173, art. 3, dernier alinéa). Désormais il est donc obligatoire d'effectuer 2 heures de formation pour lutter contre les discriminations et 2 heures de déontologie parmi les 42 heures de formation obligatoire tous les 3 ans.

Date:	PAS DATE
Durée:	2 heures
Type / Prix:	240 €
Prérequis:	Aucun
Objectifs:	- Connaitre les principes de non-discrimination en matière de transaction immobilière - Connaitre les principes de non-discrimination en matière de gestion immobilière - Savoir appliquer ces principes au quotidien - Détecter les situations et pratiques discriminatoires, savoir les anticiper - Adopter le bon comportement face à une demande ou un comportement inapproprié
Contenu pédagogique:	- La réglementation - La non-discrimination et le candidat - La non-discrimination et le propriétaire - La non-discrimination au sein de la structure
Heures reglementaires:	CGPI / Courtiers - Immobilier / Carte T / Loi Alur : 2 heures Notaires 2 heures N° d'homologation CSN : 202401193 Experts-comptables 2 heures
Format:	Classe virtuelle / Replay

Moyen pédagogique:

Diaporama (notions métier, exercices d'application, questionnaires de compréhension)

Public visé:

- CGPI
- Experts-comptables
- Banquiers conseillers privés
- Assureurs
- Notaires
- Avocats

Moyen d'évaluation:

Quiz d'évaluation des acquis

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap

Toutes nos formations sont adaptables aux personnes porteuses d'un handicap

